



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/02

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

DELIBERATION N°2024/02

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant ce qui suit :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ; il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (reste à réaliser).

Le compte administratif 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement fait apparaître un excédent réalisé brut global de **672 052,09 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Investissement : - 7 980,00 €
- Fonctionnement : 680 032,09 €

Les résultats de l'exercice se présentent comme suit à l'issue de l'exercice :

Section de Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	2 174 896,57 €	0,00 €
Recettes	2 854 928,66 €	0,00 €
Résultat (excédent à affecter)	680 032,09 €	0,00 €

Section d'Investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	7 980,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat (besoin de financement à couvrir)	- 7 980,00 €	0,00 €

Résultat global			
Section	Réalisé	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	680 032,09 €	0,00 €	680 032,09 €
Investissement	-7 980,00 €	0,00 €	-7 980,00 €
Résultat global	672 052,09 €	0,00 €	672 052,09 €

Les résultats du compte administratif 2023 sont en tous points conformes à ceux du compte de gestion établi par le trésorier.

Au vu des éléments ci-dessus, la présidente de séance, Madame Maryse GIANNACCINI, après avoir demandé au Président du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement de se retirer, propose aux membres du conseil d'administration :

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

D'**approuver** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 10 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

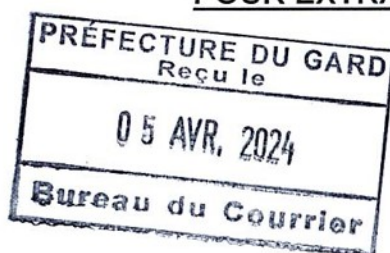
ANNEXES :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Maquette M57

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 - la publication le : 8/4/2024
 - l'affichage le : 8/4/2024
 - la transmission au représentant de l'Etat le :